

Pour favoriser l'accès à des capitaux afin de maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19

AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

PME de tous les secteurs d'activité sont admissibles (sous réserve de certaines exclusions), incluant les entreprises en économie sociale ayant des activités marchandes, sous respect des conditions suivantes :

- ◆ être en activité au Québec depuis au moins un an;
- ◆ être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant coureurs de fermeture;
- ◆ avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;
- ◆ être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- ◆ ne pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- ◆ démontrer de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Financement proposé

Soutien du fonds de roulement pour une période limitée, établi sur la base de dépenses justifiées et raisonnables, et dont l'insuffisance est principalement causée par :

- ◆ impossibilité ou de la réduction importante de la capacité de livrer le produit ou service;
- ◆ problème d'approvisionnement en matières, biens ou services.

Sous forme d'un **prêt** aux **conditions** suivantes :

Montant maximal : 50 000 \$

Taux d'intérêt : 3 %

Moratoire de capital et d'intérêts de 3 mois
(possibilité d'un moratoire supplémentaire allant jusqu'à 12 mois)

Remboursement sur 36 mois (possibilité jusqu'à 60 mois)